

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-04

**Règlement fixant la tenue des séances ordinaires
pour l'année 2025**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 151 stipule que: « Si le jour fixé pour une séance ordinaire, par le présent code ou les règlements, tombe un jour de fête, la séance est tenue le jour juridique suivant C.M. 1916, a. 114. »

CONSIDÉRANT QUE avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 15 octobre 2024 par la conseillère M^{me} Julie Cyr;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par xxxx,
Appuyé par xxxxx

ET RÉSOLU

Unanimement qu'il soit statué et ordonné par le règlement du Conseil de la Municipalité de Rivière-Beaudette et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, comme suit :

ARTICLE 1

Le conseil fixe la tenue des séances ordinaires pour l'année 2025 suivant le calendrier établit :

**Province de Québec
M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges
Municipalité de Rivière-Beaudette**

Janvier	13	2 ^e lundi	19H00
Février	10	2 ^e lundi	19H00
Mars	10	2 ^e lundi	19H00
Avril	14	2 ^e lundi	19H00
Mai	12	2 ^e lundi	19H00
Juin	9	2 ^e lundi	19H00
Juillet	7	1 ^{er} lundi	19H00
Août	11	2 ^e lundi	19H00
Septembre	8	2 ^e lundi	19H00
Octobre	14	2 ^e mardi	19H00
Novembre	10	2 ^e lundi	19H00
Décembre	8	2 ^e lundi	19H00

ARTICLE 2

Les séances ordinaires, extraordinaires et d’ajournement seront tenues à la salle Communautaire, situé au 1010, chemin Ste-Claire, Rivière-Beaudette.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	16-10-2024
ADOPTION.....	XX-XX-2024
AVIS PUBLIC.....	XX-XX-2024
EN VIGUEUR.....	XX-XX-2024

Natasha Pagé
Directrice générale

Patrick Bousez
Maire